



SALAIRE : OÙ EN ÊTES VOUS ?

Comment connaître son positionnement salarial ?

Grâce à l'outil créé par les élus **CFDT**, vous pouvez connaître **vos positionnement salarial par rapport aux salaires moyens liés au coefficient Syntec, au genre, à la famille d'emploi, à la région.**

Les entreprises ont l'obligation de respecter la fameuse règle : « A travail égal, salaire égal » écrite dans le Code du travail à l'article L2271-1.

Si les RRH disposent des informations nécessaires pour savoir si vous êtes dans la moyenne, pour votre coefficient et votre genre, l'information n'est pas facilement accessible pour le salarié lambda. Afin de connaître son positionnement salarial, il faut consulter divers documents puis en faire la synthèse :

- La grille des minimas SYNTEC.
- Le rapport sur le bilan Social après du Comité Social et Economique concernant la situation économique et financière et politique sociale.

La **CFDT** a créé un outil compilant toutes ces données pour vous les présenter de manière simple et ainsi disposer d'une information supplémentaire sur votre positionnement salarial.



Comment puis-je accéder à cet outil ?

Je contacte un représentant **CFDT** en indiquant mes

disponibilités pour l'entretien : dscfdtsoprasteria@gmail.com
Munissez-vous des informations de votre **fiche de paie de décembre 2020** (statut Cadre ou Etam, coefficient Syntec, âge, salaire brut mensuel, temps de travail ...) et également, si vous avez une part variable, de votre **fiche de paie de février 2020.**

DEMÉNAGEMENT SUR LATITUDE

La direction a écarté les élus et les RP des périmètres parisiens concernés par le projet POP Latitude et les organisations syndicales avec l'introduction du Flex office. Le déménagement des + 1800 salariés I2S du site de Meudon va s'accompagner d'une modification majeure de l'organisation et des conditions de travail avec l'introduction du Flex office. Les élus **CFDT** ont alerté sur plusieurs points bloquants, notamment :

- **MOBILIER ET AMÉNAGEMENTS** : Un nombre de postes de travail insuffisant, une réduction drastique de l'espace par poste de travail des salariés (inférieur à 4m²), espacement entre les bureaux ne répondant pas à la norme AFNOR NF X 35-102 et induisant de l'inconfort pour les salariés et un risque en cas d'évacuation. De plus, il est inconcevable que des aménagements effectués en 2022 ne permettent pas à un salarié à mobilité réduite d'accéder à la totalité des espaces.

- **IMPACT SUR LES TRANSPORTS** : Augmentation significative du temps de transport pour la majorité des salariés et des parkings en nombre insuffisant pour répondre aux besoins.

- **DÉGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL** : L'organisation du travail en Flex Office va engendrer des

difficultés multiples, des tensions et du stress pour les salariés. Perte de temps :

- A identifier les postes disponibles et trouver ses collègues, dans l'installation et le rangement du poste.
- Stress de ne pas trouver de place : parking, bureau.
- Quid si pas de place : retour domicile ? Déplacement vers un autre site Sopra ? Quid du temps perdu en transport ou en voiture ? Quid du temps perdu sur projet ...

- **EN CONCLUSION**, vos élus **CFDT** ont jugé que le dossier de consultation était incomplet et donc insuffisant pour permettre aux élus de rendre un avis. A l'unanimité, les élus du CSE Sopra Steria I2S ont voté une [résolution](#).

NE PASSEZ PAS A COTÉ DE NOTRE COMITÉ SYNDICAL

